



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 21 août 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant les travaux d'installation des conteneurs à l'école primaire d'Elvange et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

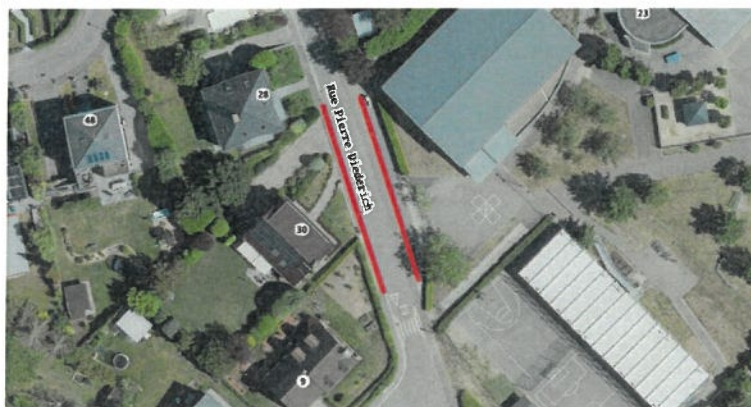
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### ARRÊTE à l'unanimité

#### Article 1<sup>er</sup>

A partir du mardi, 03 septembre 2024 jusqu'au mercredi, 04 septembre 2024 inclus, le stationnement est interdit les deux côtés de la chaussée dans la « rue Pierre Diederich » en face de l'école primaire à Elvange, selon le plan annexé. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 , C,18 + panneau additionnel 3g.



**Article 2**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 3**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 22 août 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, 21 août 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

